Département : NORD **N° 52.2023/EF**
Canton : COUDEKERQUE BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, Maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant la demande de Monsieur HANNICQUE Léopold pour le compte de la société de déménagement CASTELEIN storit Pannestraat 225-227 VEURNE (Belgique) (tél fixe : +32.58.31.25.10) et la gêne présentée lors de l'opération de déménagement.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour y faciliter l'exécution et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I : Le déménagement est autorisé 11 route du chapeau rouge appartement 3, 2eme étage, résidence TATO à TETEGHEM-COUDKERQUE VILLAGE.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf celui prévu à l'article I le jeudi 09 mars 2023 de 10h00 à 16h00.

ARTICLE III : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant l'interdiction de stationnement suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
le 07 mars 2023
LE MAIRE

FRANCK DHERSIN.